

États généraux de l'industrie : Les dispositifs des investissements d'avenir à destination des PME

22/11/2010



SUITE DES ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE

Les états généraux de l'industrie

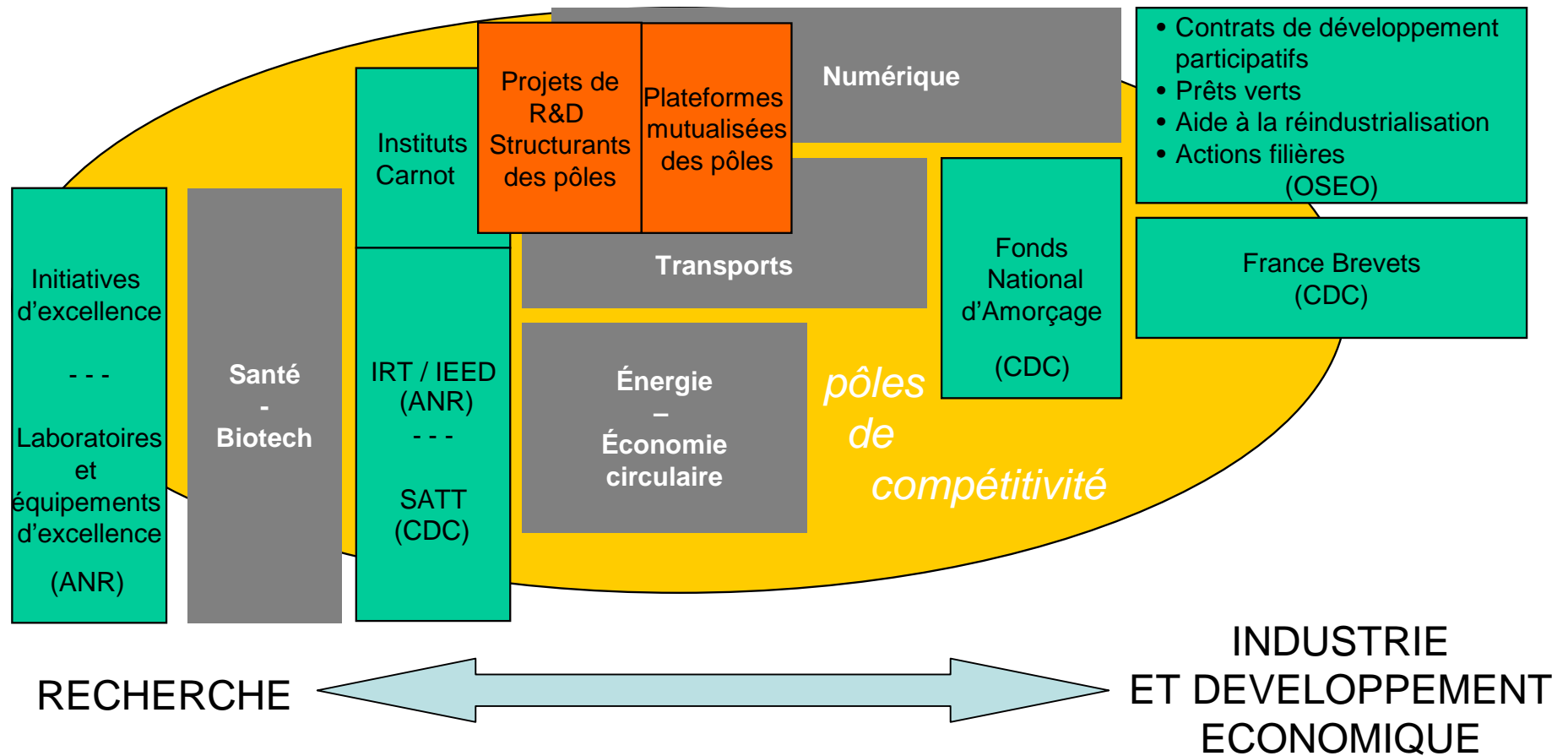
- Conférence nationale de l'industrie et 11 comités stratégiques filières
- 23 mesures articulées autour de 5 priorités :
 - mettre l'industrie au cœur d'un grand projet commun
 - développer l'emploi et les compétences sur les territoires
 - consolider la structuration des filières industrielles françaises
 - renforcer la compétitivité des entreprises et l'innovation
 - assurer le financement de l'industrie

Les investissements d'avenir

- Commissariat général à l'investissement (René RICOL)
- 35 Mds€ pour le financement de :
 - l'enseignement supérieur et la formation (11 Mds€)
 - la recherche (8 Mds€)
 - les filières industrielles et les PME (6,5 Mds€)
 - le développement durable (5 Mds€)
 - l'économie numérique (4,5 Mds€)

SUITE DES ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE

LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR : les principaux dispositifs



SUITE DES ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE

(Les investissements d'avenir pour les PME)

DIRECCTE Rhône-Alpes :

- Aide à la réindustrialisation (200 M€)
- Structuration des filières (69 M€)

Oséo :

- Contrat de développement participatif (1 Md€)
- Prêts verts bonifiés (500 M€)

CDC :

- Fonds stratégique d'investissement (20 Mds€)
- Fonds national d'amorçage (400 M€)

DIRECCTE Rhône-Alpes :

- Médiation de la sous-traitance

Aide à la réindustrialisation 1/2

Objectif : favoriser l'augmentation de la production et de l'emploi en accompagnant 40 projets industriels de réindustrialisation et/ou de relocalisation à fort potentiel (>5M€ et >25 emplois, 36 mois)

Montant : 200 M€

Durée : jusqu'au 30 juin 2013

Bénéficiaires : PME et ETI

Projets / Dépenses éligibles :

- achat et installation de matériel pour développer ou diversifier l'activité
- modernisation d'un outil ou d'un process industriel
- dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet
- construction ou acquisition de bâtiments (hors foncier) dans la limite de 25% du programme global
- acquisition d'établissement accompagnée d'un programme de développement

Aide à la réindustrialisation 2/2

Taux d'aide : soumis au régime exempté AFR (aide à finalité régionale)

- l'Isère est hors zone AFR
- 30% des dépenses éligibles pour les PME
- 60% des dépenses éligibles pour les PE
- de minimis / ACML pour les ETI

Financement : avance remboursable (sans intérêt ni redevance)

- différé de remboursement au maximum de 2 ans
- remboursement en 20 trimestrialités linéaires (5 ans)

Condition : maintenir activité et emplois créés pendant au moins 3 ans pour les PME et 5 ans pour les ETI à compter de l'achèvement du programme

Suivi : ministère de l'industrie (comité de suivi)

Instruction : Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation d'Activités (CIALA) en lien avec la DGCIS

Retrait dossier : <http://www.industrie.gouv.fr/etats-generaux/aidereindust/index.html>

Gestion : services régionaux d'OSEO

Structuration des filières 1/4

11 filières reconnues comme stratégiques au niveau national et dotées d'un **comité stratégique filière** :

- Aéronautique
- Agroalimentaire
- Automobile
- Chimie et matériaux
- Construction ferroviaire
- Construction et réparation navales
- Eco-industries (dont industries de l'énergie)
- Industries de santé
- Industries des biens de consommation et de l'équipement de la maison
- Industries de la mode et du luxe
- Technologies et services de l'information et de la communication

Composition : organismes représentatifs des entreprises, syndicats de salariés, personnalités qualifiées, administration

Rôle : définir et mettre en œuvre une feuille de route stratégique

Structuration des filières 2/4

Objectif : renforcer la compétitivité des filières industrielles stratégiques françaises en faisant travailler ensemble les acteurs des filières autour d'un projet partagé

Adéquation à une filière industrielle stratégique française : les projets devront, préalablement à leur dépôt, avoir été labellisés par le comité stratégique de la filière concernée ou une Fédération professionnelle et être soutenus par une grande entreprise « tête de file » de la filière

Aspect collectif : le projet devra bénéficier *in fine* à plusieurs PME ou ETI

Porteur : entreprise, groupement d'entreprises, association regroupant plusieurs entreprises, fédération professionnelle, etc.

Montant : 69 M€ (effet de levier attendu : 300 M€)

Durée : du 28/09/2010 au 31/12/2011 (plusieurs vagues, date 1^{ère} vague le 3/12/2010 à 12h00)

Structuration des filières 3/4

Les projets pourront prendre la forme de :

- **actions collectives visant à renforcer la capacité stratégique des PMI** (outils structurants collectifs de R&D, réponse groupée à des appels d'offres, prospection de nouveaux marchés, formation, etc.)
- **création d'unités industrielles partagées** (usine pilote, centre d'essais, unité de production, etc.)
- **mise en place d'outils de services collaboratifs** (logistique, achats, informatique, intelligence économique, RH, design, marketing, etc.)

Les projets devront assurer leur autonomie financière à terme

Structuration des filières 4/4

Financement : subvention d'investissement ou soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet (taux variant de 10 à 50% ou plafond de minimis)

Cofinancement : porteurs, entreprises, collectivités territoriales, fonds européens

Comité de pilotage : DGCIS, DGTrésor, Datar, Mediation de la sous-traitance et des relations interentreprises, OSEO, Confédération Nationale de l'Industrie

Gestion : OSEO

retrait du dossier (cahier des charges) :

http://www.oseo.fr/a_la_une/agenda/appels_a_propositions/appel_a_projets_filières_industrielles

dépôt de la candidature pour la phase d'éligibilité : <https://extranet.oseo.fr/fi>



Notre mission

- Soutenir l'innovation et la croissance des entreprises
- Par nos trois métiers :
 - le soutien de l'innovation
 - par subventions ou avances remboursables
 - la garantie, pour faciliter l'accès au crédit
 - le financement des investissements structurants et du cycle d'exploitation, en accompagnement des banques et des organismes de fonds propres

Priorités 2010 : préparer la reprise, en alimentant les 3 moteurs de la croissance que sont les 3 « I » : Innovation, Investissement et International

Le Contrat de Développement Participatif

- Le CDP est ouvert à toutes les entreprises jusqu'à 5000 salariés (PME/ETI) de plus de 3 ans, pour leur permettre de renforcer leur structure financière à l'occasion d'un programme d'investissement.
- Le CDP finance les projets de développement les plus risqués notamment en innovation et à l'international. Il permet de couvrir les investissements immatériels, ceux à faible valeur de gage et peut financer aussi les opérations de croissance externe
- Le CDP est d'une durée de 7 ans, avec 2 ans de différé d'amortissement. Aucune garantie n'est demandée. Son montant peut aller jusqu'à 3 millions d'€.
- Le CDP est systématiquement associé à des financements extérieurs : soit des apports en fonds propres pour un même montant, soit des concours bancaires pour un montant au moins du double et d'une durée de 5 ans

Le prêt vert bonifié et la garantie des financements d'accompagnement

- Le prêt vert est ouvert à toutes les entreprises jusqu'à 5 000 salariés (PME/ETI) de plus de 3 ans qui réalisent des programmes d'investissement pour accroître leur compétitivité et qui contribuent à améliorer la protection de l'environnement.
- Le prêt vert est d'une durée de 7 ans, avec 2 ans de différé d'amortissement. Aucune garantie n'est demandée. Son montant peut aller jusqu'à 3 millions d'€ (dans la limite du montant d'aide autorisée selon la réglementation européenne des aides).
- Le prêt vert bénéficie d'une aide de l'Etat sous forme de bonification d'intérêt.
- Le prêt vert est systématiquement associé à des financements extérieurs à raison de 1 pour 1. Les financements associés consentis à une PME, répondant à la définition européenne, peuvent être garantis par OSEO à hauteur de 60%. Les programmes éligibles au prêt vert doivent comporter 60% d'investissements corporels